

## **DEPARTEMENT DU CANTAL**

### **COMMUNE DE SANSAC DE MARMIESSE**

Conseillers Municipaux en exercice : **15**

Conseillers présents et représentés : **14**

Date de la convocation : 06.06.2024

Date d'affichage de la convocation : 07.06.2024

<p style="text-align: center;"><b>PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024</b></p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin à vingt heures trente minutes,** le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence **de M. Michel BAISSAC, Maire.**

**Présents :** Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Pierre COUDERC, Laurent LHERITIER, Florence ANDRIEU, Laurence BOUISSE, Daniel DOLY, Marie FABREGUES, Virginie FICHE, Stéphane LACAMBRE, Evelyne MANIAVAL, Denis RIC, Annick VIDAL

**Absent :** Vincent MARTINET donne procuration à Michel BAISSAC

**Absent excusé :** Hervé SEGUIS

**Secrétaire de séance :** Mme FICHE Virginie

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

Conformément à l'article L 2121.15 du C.G.C.T, Madame Virginie FICHE est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1.** Révision du régime indemnitaire (RIFSEEP)
- 2.** Tarifs services périscolaires (rentrée 2024-2025)
- 3.** Subventions exceptionnelles
- 4.** Décision modificative n°1 (BP 2024)
- 5.** Projet vente pavillon locatif
- 6.** Renouvellement adhésion marché(s) groupé(s) ELECTRICITE
- 7.** Questions diverses

## **Objet de la délibération n° 20240613\_1 : ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11.06.2024,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire rappelle que le régime indemnitaire dit RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (I.F.S.E) ;
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (C.I.A – Complément Indemnitaire Annuel)

### **1- Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents

- Titulaires et Stagiaires de la FPT ;
- Contractuels bénéficiant d'un contrat d'1 an ou présent dans la collectivité depuis plus d'1 an (plusieurs CDD successifs). Sont exclus les contractuels sur contrat de mission.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Attaché
- Rédacteurs
- animateurs
- Adjoints administratifs
- ATSEM
- Adjoints d'animation
- Adjoints techniques
- Agents de maîtrise

### **2-L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- ⇒ Des Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - ✓ De la capacité de manager une équipe
  - ✓ De l'assistance et du conseil
  - ✓ De la capacité d'initiative
  - ✓ De la rigueur et de l'organisation

- ✓ De la connaissance et du respect des règles,
- ✓ De l'élaboration et du suivi des budgets
- ✓ De la gestion des dossiers complexes
- ✓ De l'atteinte des objectifs fixés

⇒ De la technicité, de l'Expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- ✓ Capacité d'autonomie
- ✓ Capacité de rendre des comptes à son supérieur hiérarchique
- ✓ Capacité d'adaptation au changement
- ✓ Maîtrise de l'outil informatique et des logiciels
- ✓ Maîtrise de la conduite d'engins particuliers
- ✓ Maîtrise dans son domaine de compétence

⇒ Des Sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- ✓ Engagement de Confidentialité
- ✓ Relationnel
- ✓ Capacité du travail en équipe
- ✓ Disponibilité et Flexibilité
- ✓ Polyvalence
- ✓ Degré d'autonomie
- ✓ Pénibilité

Monsieur le Maire propose d'actualiser les groupes et de retenir les montants maximums suivants :

Fonctions	Groupes de fonctions	Propositions	
		Montant brut/ mois	
<b>Filière Administrative</b>			
Direction	A1	0.00	450.00
Secrétaire Générale de mairie	A2	0.00	400.00
Responsable service administratif	B1	0.00	350.00
Administration & Accueil	B2	0.00	250.00
Administration & Accueil	C1	0.00	120.00
Agent d'accueil	C2	0.00	120.00
<b>Filière technique</b>			
Encadrement Personnel Technique	B2	0.00	250.00
Encadrement Personnel Technique	C1	0.00	120.00
Adjoint technique	C2	0.00	90.00
Adj. Technique services périsco.	C2	0.00	90.00
Adj. Technique cantine	C2	0.00	90.00
Adj. Tech. Faisant fonction ATSEM	C2	0.00	90.00
Adj. Tech. <i>Non tit.</i>	C2	0.00	90.00
<b>Filière animation</b>			
Encadrement personnel animation	C1	0.00	120.00
Adjoint d'animation	C2	0.00	90.00

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et son montant révisé au regard de ces critères :

- ✓ En cas de changement de fonction ou d'emploi,
- ✓ En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- ✓ Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent,

**Périodicité du versement de l'IFSE :**

L'IFSE est versée mensuellement

**Modalités de versement :**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Congé annuel : Maintien

Congé maternité/paternité : Maintien

Congé maladie ordinaire : Suit le sort du traitement

Accident de service – Maladie professionnelle : Suit le sort du traitement (3 mois Plein-traitement – 9 mois Demi-traitement)

Temps partiel thérapeutique : Suit le sort du traitement

Congé longue maladie : Suppression

Congé longue durée : Suppression

Congé grave maladie : Suppression

**Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**3-Le Complément Indemnitare Annuel (CIA)**

Un complément indemnitaire annuel pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- ✓ Sens du service public – Manière de servir,
- ✓ Respect de la hiérarchie – Respect des règles (ponctualité, protocole),
- ✓ Investissement dans le travail de l'agent,
  - Qualité du travail,
  - Implication dans les tâches confiées,
  - Comportement dans l'équipe,
  - Initiative personnelle.
- ✓ Des objectifs précis élaborés par le supérieur hiérarchique direct lors de l'entretien N-1.

Monsieur le Maire propose d'actualiser les groupes de fonctions et d'indexer le CIA en fonction du SAVOIR-FAIRE et du SAVOIR ETRE, évalué lors des entretiens annuels. Chacun de ces critères est noté sur 5 points et permet de pondérer le montant attribué. Ainsi, le tableau et les montants par groupe de fonctions sont les suivants :

		Insuff.	Suffisant	Satisf.	T. satisf.	%
<b>Filière Administrative</b>						
Direction	A1	0.00	150.00	400.00	500.00	
Secrétaire Générale de mairie	A2	0.00	150.00	400.00	500.00	
Responsable service administratif	B1	0.00	150.00	400.00	500.00	
Administration & accueil	B2	0.00	150.00	400.00	500.00	
Administration & Accueil	C1	0.00	150.00	400.00	500.00	
Agent d'accueil	C2	0.00	150.00	400.00	500.00	
<b>Filière technique</b>						
Encadrement personnel technique- Spé HIVER-	B2	0.00	150.00	400.00	500.00	
	B2	400.00	400.00	400.00	400.00	
Adj. Technique - Encadrement personnel technique - Spé HIVER -	C1	0.00	150.00	400.00	500.00	
	C1	400.00	400.00	400.00	400.00	
Adjoint technique - Spé HIVER -	C2	0.00	150.00	400.00	500.00	
	C2	400.00	400.00	400.00	400.00	
Adj. Technique services périsco.	C2	0.00	150.00	400.00	500.00	
Adj. Technique service cantine	C2	0.00	150.00	400.00	500.00	
Adj. Tech. Faisant fonction ATSEM	C2	0.00	150.00	400.00	500.00	
<b>Adj. Tech. Non tit.</b>	C2	0.00	150.00	400.00	500.00	
<b>Filière animation</b>						
Adj. D'animation - Encadrement personnel d'animation	C1	0.00	150.00	400.00	500.00	
Adj. D'animation	C2	0.00	150.00	400.00	500.00	

### **Périodicité du versement du complément indemnitaire :**

Le complément indemnitaire est versé au mois de JUIN.

Pour les agents techniques avec la spécialité INTERVENTIONS HIVERNALES, la prime spécifique de 400€ est versée en MARS.

### **Modalités de versement :**

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction :

- Du temps de travail ;
- Des absences (la commune appliquant toujours la journée de carence):

En cas de congés maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, grave maladie ou de congé maternité, paternité ou d'adoption et toutes autres absences, le montant du CIA (hors prime « interventions hivernales ») perçu sera diminué comme suit :

- Du 61ème jour et jusqu'à 6 mois : -50%
- Au-delà de 6 mois : -100%.

La prime dite « d'interventions hivernales » est réduite de -50% en cas d'absence de plus de 61 jours de l'agent (si absence entre le 15 novembre N et le 15 mars N+1).

### **Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACTUALISER l'IFSE** dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **D'ACTUALISER le complément indemnitaire** dans les conditions indiquées ci-dessus et **D'INSTAURER une spécialité « interventions hivernales »** ;
- **D'APPLIQUER** cette actualisation au 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

[Réception en préfecture le 25.06.2024]

## Objet de la délibération n° 20240613\_2 : TARIFS MUNICIPAUX – SERVICES PERISCOLAIRES 2024/2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les tarifs municipaux 2024 en vigueur et propose l'actualisation des tarifs périscolaires, comme présentés ci-après :

### ➤ **Ramassage scolaire**

L'inscription est valable et due pour l'année scolaire (sauf déménagement).

La tarification du service de ramassage scolaire est fixée à un forfait de **35€/trimestre**, avec un règlement en fin de période.

### ➤ **Cantine**

Les tarifs applicables à la restauration scolaires sont les suivants :

- Cantine repas enfant : **3.20 €**
- Cantine repas adulte : **6.50 €**

Le tarif pause méridienne avec « **panier repas** » est désormais applicable à savoir, lorsque les familles fournissent un panier repas pour leur enfant souffrant d'intolérance alimentaire, le tarif appliqué est minoré de 50 %. Le cas échéant, il est précisé que la minoration ne s'applique pas aux repas consommés dans les conditions habituelles par d'autres enfants de la même famille.

### ➤ **Accueil de loisirs périscolaires**

La commune gère les inscriptions, la facturation mensuelle, l'organisation et l'animation du temps d'accueil de loisirs périscolaires (A.L.P). Certains soirs, il est fait appel à des intervenants extérieurs afin de mener des ateliers spécifiques.

Les tarifs applicables aux temps d'accueil en A.L.P sont les suivants :

Tranche QF	Matin	Soir
≤ 660 €	0.70 €	1.35 €
660 € < QF ≤ 1044	0.75 €	1.50 €
> 1044	0.80 €	1.75 €

Une réduction de 10 % est appliquée à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité **DE FIXER LES TARIFS** tels que présentés ci-dessus, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

[Réception en préfecture le 25.06.2024]

## Objet de la délibération n° 20240613\_3 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE organise chaque année les Virades de l'Espoir, événement national de collecte et de sensibilisation qui se déroule dans près de 230 lieux en France. Cette année, pour la 1<sup>ère</sup> fois, la Virade de l'Espoir se déroulera à AURILLAC le 29 septembre 2024.

Aussi, cette association sollicite une aide exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (10 POUR, 2 ABSTENTIONS, 2 CONTRE) **D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle de 200€.

[Réception en préfecture le 25.06.2024]

**Objet de la délibération n° 20240613\_4 :**  
**BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Service de Gestion Comptable a demandé d'ajuster le budget communal,

- D'une part en spécifiant que le budget est réputé voté par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement comme en investissement, et voté avec vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- D'autre part, en rectifiant les écritures d'ordre, conformément aux inscriptions et virements de crédits suivants en SECTION D'INVESTISSEMENT :

<b>Recettes INVESTISSEMENT</b>	
<b>Article</b>	<b>Montant</b>
040 – c/4817 Charges à répartir sur plusieurs exercices - Indemnités de renégociation	+1 500.00€
040 – c/2804182 Amortissement matériel de bureau et mobilier scolaires	- 1 500.00€
<b>Total</b>	<b>0.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'APPROUVER cette décision modificative n°1 du budget communal.

*[Réception en préfecture le 25.06.2024]*

**Objet de la délibération n° 20240613\_5 :**  
**VENTE TERRAIN – parcelle AC n°139**

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN, notamment son titre II, offrant aux bailleurs des outils spécialisés HLM pour vendre plus facilement des logements, notamment à leurs occupants ;

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier de CANTAL HABITAT l'informant du souhait d'un de ses locataires d'acquérir le pavillon qu'il occupe en tant que locataire au 2 Rue de la Vidalie, à SANSAC DE MARMIESSE.

CANTAL HABITAT, propriétaire du pavillon, sollicite l'avis du maire et du conseil municipal sur la vente de la maison et sur le terrain (propriété de la commune).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de vendre le terrain, parcelle AC n°139** de 417m<sup>2</sup>, à Madame SOULAQUES Anne-Marie,
- **FIXE la valeur** du terrain qui serait rétrocédée à la commune estimée à 8 340€ (huit mille trois cent quarante euros),
- **INDIQUE** que les frais relatifs à cette vente seront à la charge des acquéreurs.

*[Réception en préfecture le 25.06.2024]*

**Objet de la délibération n° 20240613\_6 :**  
**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES porté par les Syndicats Départementaux d'Energies pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique**

Vu le Code de l'Energie,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leur territoire respectif.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Sansac de Marmiesse, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de l'adhésion de la commune de Sansac de Marmiesse au groupement de commandes précité.**
- **APPROUVE la convention** constitutive du groupement de commandes jointe à la présente délibération.
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.
- **PREND ACTE des missions dévolues aux Membres Pilotes**, décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- **PREND ACTE des missions dévolues au coordonnateur** décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de [nom de la commune], et ce sans distinction de procédures.
- **S'ENGAGE à régler les sommes dues** aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- **HABILITE le coordonnateur** à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Sansac de Marmiesse.

*[Réception en préfecture le 25.06.2024]*



## QUESTIONS DIVERSES

- **Organisation des élections**
- **Sectorisation départementale des collèges** : questionnaire, remis par les représentants des parents d'élèves, aux parents (hors ceux de CM2)
- **Avancement des travaux de voirie** : rue des Artisans et chemin de Labattude (juin / juillet)
- **Local commercial**
- **Secrétariat de MAIRIE**
  - Fermeture du secrétariat les après-midi du 29/07 au 18/08
  - Réunion du personnel : lundi 08/07
- **Distribution du Sansac'Quoi**

La séance est levée à 23h15

Le Maire,  
Michel BAISSAC.

La secrétaire de séance,  
Virginie FICHE.